Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le 30/04/2021





CONVENTION DE PRET A USAGE MAIRIE DE CHAMANT

ENTRE:

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par Monsieur Guillaume MARECHAL, habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 sise 30, avenue Eugène Gazeau, 60300 Senlis,

Ci-après désignée « La CCSSO »

ET

La ville de Chamant, représentée par Monsieur Philippe CHARRIER, habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 04 mars 2021 sise Place Barrachin 60300 Chamant,

Ci-après désignée « la Commune de Chamant »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE:

Pour permettre la mise en place d'activités d'éveil à destination des assistantes maternelles et des enfants qui leur sont confiés, la Commune de Chamant met à disposition de la CCSSO la salle polyvalente située place Pierre Barrachin, 60300 Chamant.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de cette salle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 - OBJET

1.1 – Désignation du bien prêté

La Commune de Chamant, propriétaire du bien précité concède à titre gratuit à la CCSSO, à titre de prêt à usage, l'utilisation du bien suivant : salle polyvalente située place Pierre Barrachin, 60300 Chamant.

Cette salle est mise à disposition de la CCSSO à usage exclusif de salle d'activité. Elle peut accueillir au maximum 30 personnes.

1.2 – Destination

La CCSSO utilisera cette salle comme lieu d'activités avec les assistantes maternelles et les gardes à domicile exerçant sur le territoire de la Communauté de Communes et les enfants qu'elles accueillent.

Toute autre utilisation sera interdite.

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le 30/04/2021

510

ID: 060-200066975-20200930-2020CC05139ACON-CC

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Le prêt est consenti pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention et selon le planning d'utilisation suivant :

- Un calendrier des dates sera adressé par la CCSSO à la Commune de Chamant chaque trimestre.
- La salle ne sera pas utilisée pendant les vacances scolaires.

La salle sera ouverte à 9h et fermée à 11h30 par un agent de la Commune de Chamant.

La CCSSO s'engage à quitter les lieux au terme de la convention.

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 3 - REDEVANCE

La mise à disposition de cette salle est consentie à titre gratuit à la CCSSO.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

- 4.1 La CCSSO prendra le bien dans son état au jour de son entrée en jouissance sans recours contre la Commune de Chamant pour quelque cause que ce soit.
- 4.2 La CCSSO ne pourra apporter aucune modification dans la salle mise à disposition.
- 4.3 La CCSSO ne pourra en aucune manière laisser des affaires dans la salle des rencontres (affaires personnelles, matériel pédagogique, etc.).
- 4.4 La Commune de Chamant s'occupera de l'entretien quotidien de la salle.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

La salle est assurée par la Commune de Chamant dans le cadre de sa police d'assurance « dommage aux biens » et figurant au patrimoine immobilier.

Néanmoins, la CCSSO demeure responsable de tout dommage immobilier et mobilier survenant du fait de ses activités.

Dans ce sens, la CCSSO devra faire assurer la salle pour les risques locatifs en rapport avec ses activités La CCSSO renonce à tout recours contre la Commune de Chamant en matière de responsabilité civile à l'occasion de tout accident dont serait victime l'une des personnes utilisant cette salle.

La CCSSO s'engage à fournir au moment de la signature de l'acte les attestations d'assurance correspondant à ses polices d'assurance.

Il est également convenu d'une façon expresse entre la CCSSO et la Commune de Chamant que celleci ne pourra à aucun titre être rendu responsable des vols dont la CCSSO pourrait être victime dans les lieux mis à disposition.

En cas de sinistre, la CCSSO ne pourra réclamer à la Commune de Chamant aucune indemnité pour privation de jouissance.

Affiché le 30/04/2021



ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA COVID-19

Conformément aux directives sanitaires gouvernementales, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'engage à respecter les règles du protocole sanitaire en vigueur, établi dans le Guide ministériel -COVID 19 – Modes d'accueil du jeune enfant.

De plus, l'encadrant veillera à ce que chaque participant respecte les gestes barrières : port du masque obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans, distanciation sociale d'un mètre et lavage régulier des mains.

ARTICLE 7 - CHARGES-FISCALITES

Les abonnements en gaz, électricité, eau ainsi que leurs consommations respectives seront intégralement payés par la Commune.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par une partie de l'une de ses obligations mises à sa charge en vertu de la présente convention, l'autre partie pourra, quinze jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, demander la prononciation de la résiliation de la présente convention.

Dans tous les cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 9 - EXPIRATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prendra fin au terme de la présente convention sans que la CCSSO puisse prétendre à aucun maintien dans les lieux ni à une quelconque indemnisation de la part de la Commune de Chamant. A l'expiration de la convention, la CCSSO devra rendre la salle en parfait état.

ARTICLE 10 - RENOUVELLEMENT

A l'issue de la présente, le renouvellement de la convention pourra être décidé d'un commun accord. Une nouvelle convention fixant les conditions d'occupation devra alors être signée après accord exprès entre les parties à la date du terme de la convention établie avec les deux parties.

ARTICLE 11 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 12 - MENTIONS LEGALES D'INFORMATION

Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : Gestion du prêt à usage.

Ce traitement est basé sur le consentement des deux parties.

Les données ne sont destinées qu'à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le 30/04/2021

SLOW

ID: 060-200066975-20200930-2020CC05139ACON-CC

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter des @ccsso.fr, 30 avenue Eugène Gazeau, 60300 SENLIS. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.

ARTICLE 13 - LITIGES

Tous litiges nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumis au Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Senlis (en deux exemplaires),

Le M/03/2021,

Pour la Communauté de Communes Senlis Sud

Oise,

Guillaume MARE Président Pour la Commune de Chamant,

Le 10/03/2021,

Philippe CHARRIER

Maire